

Le Directeur général des Finances publiques

139 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Téléphone : 01 53 18 85 85

Télécopie : 01 53 18 55 16

Mèl : jerome.fournel@dgfip.finances.gouv.fr

Paris, le **12 8 SEP. 2020**

Référence :

Mesdames et messieurs les secrétaires généraux,

Les groupes de travail relatifs aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité ont permis d'élaborer un document de référence pour l'ensemble des agents. Ce document sera présenté en CTR le 6 octobre prochain.

Les lignes directrices de gestion relatives à la mobilité de la DGFIP, définies dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles, comprennent les orientations générales de la politique de mobilité, les procédures de gestion des demandes individuelles de mobilité, les modalités de prise en compte des priorités légales de mutation prévues à l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée et les modalités d'application des durées minimales et maximales concernant certains emplois.

La DGFIP considère la mobilité des agents comme un élément essentiel de sa politique RH, tant pour l'attractivité de la direction, le développement des personnels et la diversification de leurs parcours, tout en étant attentive à maintenir une certaine stabilité des agents pour favoriser le développement des compétences.

La participation de votre organisation a été importante pour améliorer et préciser ce document. Vous avez toutefois fait part de votre vive opposition à la mise en place d'une durée maximale sur poste, en particulier pour les enseignants de l'ENFIP. Notre objectif, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 est de prévenir l'usure professionnelle des agents et de leur offrir des parcours professionnels diversifiés.

Monsieur le secrétaire général de Solidaires Finances Publiques
Madame la secrétaire générale de la CGT Finances Publiques
Madame la secrétaire générale de FO DGFIP
Monsieur le secrétaire général de la CFDT Finances Publiques
Monsieur le secrétaire général de la CFTC Finances Publiques
Monsieur le secrétaire général de l'UNSA DGFIP
Monsieur le secrétaire général de la CGC Finances Publiques

La réflexion sur la durée la plus adéquate sur un poste doit être poursuivie et étendue aux différents métiers de la DGFIP. Il s'agira notamment d'évaluer les fonctions pour lesquelles une mobilité fonctionnelle se justifierait après une certaine durée d'exercice compte tenu de la nature des missions exercées ou celles les plus exposées à des risques d'ordre déontologique.

C'est pourquoi, j'ai décidé de surseoir, pour 2021, la mise en œuvre des règles de durée maximale à la DGFIP. Un groupe de travail national sera spécifiquement mis en place pour déterminer le périmètre et les modalités de mise en œuvre de cette mesure, indispensable pour offrir aux agents une diversification des parcours de carrière.

Je vous prie de croire, mesdames et messieurs les secrétaires généraux, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Directeur général